

LMF Santé Senior NR1

VOS GARANTIES SANTÉ, NON RESPONSABLE

La participation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) correspond à un pourcentage de la Base de Remboursement (BR) ou au montant en euros de celui-ci. La BR est la base de calcul du montant des remboursements des frais de santé par l'AMO en France. Les tarifs desdits remboursements sont fixés par convention entre les professionnels de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

Les montants mentionnés dans les tableaux ci-après s'appliquent si l'assuré respecte le parcours de soins coordonnés.

La participation de La Mutuelle Familiale est exprimée soit en pourcentage de la BR soit en euros. Les franchises médicales et participations forfaitaires, ainsi que la majoration de la participation de l'assuré ne pourront donner lieu à remboursement. La Mutuelle Familiale pratique le tiers payant.

La garantie LMF Santé Senior NR1 est dite « non responsable », car elle ne respecte pas le cahier des charges de la complémentaire santé dite « responsable » fixé par la loi. Par exemple, elle ne permet le remboursement intégral, c'est-à-dire sans reste à charge, des soins et prothèses dentaires, des équipements optiques, et des aides auditives tel que prévu par la réforme « 100% santé », aussi appelée « Reste à charge 0 (RAC 0) ».

Soins courants

Remboursements AMO ⁽¹⁾
+ Mutuelle

Honoraires médicaux

Honoraires médicaux (visites, téléconsultation, consultations médicales généralistes, spécialistes)

- Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾
- Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾

100 % BR ⁽²⁾
100 % BR

Honoraires paramédicaux

Auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes ...)

100 % BR

Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie

- Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾
- Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾

100 % BR
100 % BR

Pharmacie

Médicaments à SMR (service médical rendu) important (65%)

100 % BR

Médicaments à SMR (service médical rendu) modéré (30%)

30 % BR

Médicaments à SMR (service médical rendu) faible (15%)

15 % BR

Analyses et examens de laboratoire

Analyses et examens de laboratoire

100 % BR

Imagerie médicale (radiographie, scanner, IRM, échographie...)

- Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾
- Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾

100 % BR
100 % BR

Matériel médical

Orthèses dont semelles orthopédiques, bas, collants et chaussettes de contention

100 % BR

Prothèse mammaire ou capillaire sur prescription médicale

100 % BR

Autres prothèses médicales et appareillage

100 % BR

Transport

Transport sanitaire remboursé par l'AMO ⁽¹⁾ en ambulance, véhicule sanitaire léger (VSL)

100 % BR

Hospitalisation

Remboursements AMO ⁽¹⁾
+ Mutuelle

La prise en charge est limitée aux établissements conventionnés par l'assurance maladie – à l'exclusion des établissements médico-sociaux (maison d'accueil spécialisée, établissements d'hébergement pour personnes dépendantes).

Prise en charge du Ticket modérateur (TM) en établissement non conventionné (hors établissements médico-sociaux)

Forfait journalier hospitalier (hors établissement médico-sociaux)

~ forfait par jour, dans la limite de 30 jours par année civile en service psychiatrique ~

100 % Frais réels

Frais de séjour

Frais de séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale, maternité, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation, maison de convalescence

100 % BR

Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60

100 % Frais réels

Forfait patient urgences

100 % Frais réels

Honoraires

Honoraires

- Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾
- Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾

100 % BR

100 % BR

Autres

Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie

- Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾
- Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾

100 % BR

100 % BR

Transport sanitaire remboursé par l'AMO ⁽¹⁾ en ambulance, véhicule sanitaire léger (VSL)

100 % BR

Optique

Remboursements AMO ⁽¹⁾
+ Mutuelle

Tiers-payant et tarifs préférentiels sur les équipements optiques du réseau Kalixia

Équipements optiques remboursés par l'AMO ⁽¹⁾

Monture

100 % BR

Verre simple ⁽⁴⁾

100 % BR

Verre complexe ⁽⁵⁾

100 % BR

Verre très complexe ⁽⁶⁾

100 % BR

Autres

Lentilles prescrites remboursées par l'AMO ⁽¹⁾

100 % BR

Lentilles prescrites non remboursées par l'AMO ⁽¹⁾

Néant

Dentaire

Remboursements AMO ⁽¹⁾
+ Mutuelle

Prothèses dentaires remboursées par l'AMO ⁽¹⁾

Inlay Core

100 % BR

Inlay – Onlay

100 % BR

Prothèses dentaires fixes (dont bridges)

- prothèse métallique
- prothèse céramo-céramique, céramo-métallique
- couronne dentaire transitoire

100 % BR

100 % BR

100 % BR

Prothèses dentaires amovibles

100 % BR

Soins

Consultations et soins dentaires

100 % BR

Ateliers de prévention (sur inscription)

- **Ateliers Santé** : en petits groupes, pour des échanges privilégiés sur des thèmes variés : alimentation, sommeil, activité physique, mémoire, bien-être, alternatives cosmétiques, produits ménagers...
- **Conférences** : animées par des professionnels de santé (médecin du sport, toxicologue, éco-infirmier, kiné...)
- **Dépistages, animations santé et expositions** : Journée Nationale de l'Audition, Journée Mondiale du Diabète, Octobre Rose...
- **Le programme des actions de prévention** sur mutuelle-familiale.fr/prevention

LEGENDES

(1) AMO : Assurance Maladie Obligatoire

(2) BR : Base de Remboursement

(3) Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée : OPTAM pour les médecins de secteur 2 qui choisissent d'y adhérer ainsi que certains médecins de secteur 1 ; OPTAM-ACO pour ceux spécialisés en anesthésie, chirurgie et obstétrique.

(4) Verres simples A : verres unifocaux sphère de -6,00 à +6,00 - ou verres unifocaux cylindre < ou égal +4,00 et sphère -6,00 à 0 – ou verres unifocaux sphère positive et somme sphère + cylindre < ou égale à 6,00 (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019).

(5) Verres complexes C : autres verres unifocaux – verres multifocaux ou progressifs sphère de -4,00 à +4,00 - ou verres multifocaux cylindre < ou égal à +4,00 et sphère de -8,00 à 0 – ou verres multifocaux ou progressifs sphère positive et somme sphère + cylindre < ou égale à 8,00 (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019).

(6) Verres très complexes F : autres verres multifocaux ou progressifs (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019).

Exemples de Remboursement¹ LMF Santé Senior NR1

Contrat d'assurance santé non responsable ²	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ³	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement LMF Santé Senior NR1	Reste à charge
Hospitalisation					
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0 €	0 €	20 € (15 €, limité à 30 jours par année civile en service psychiatrique)	0 €
Chambre particulière (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Selon les frais engagés
Séjours avec actes lourds					
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé					
Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé					
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR – 24 €	24 €	0 €
Frais de séjour en secteur privé	Tarif moyen de 838,98 €	838,98 €	814,98 €	24 €	0 €
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO	Dépassements maîtrisés	BR	100 % BR	Dépassements si prévu au contrat	LMF Santé Senior NR1
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	Tarif moyen de 443 €	271,70 €	271,70 €	0 €	171,30 €
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO)	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	LMF Santé Senior NR1
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	Tarif moyen de 486 €	271,70 €	271,70 €	0 €	214,30 €
Séjours sans acte lourd					
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé					
Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public					
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0 €
Frais de séjour en secteur public	Tarif moyen de 3 754 €	3 754 €	3 003,20 €	750,80 €	0 €

Contrat d'assurance santé non responsable ²	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ³	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF Santé Senior NR1	Reste à charge
Soins courants					
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 2 €*	30 % BR	2 € de participation forfaitaire*
<i>Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans</i>	30 €**	30 €**	19 €**	9 €	2 € de participation forfaitaire*
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans</i>	35 €**	35 €**	24,50 €**	10,50 €	0 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie médicale)</i>	40 €**	40 €**	26 €**	12 €	2 € de participation forfaitaire*
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO	Dépassements maîtrisés	BR	70 % BR – 2 €*	30 % BR + dépassement si prévu au contrat	2 € de participation forfaitaire* plus dépassement selon le contrat LMF Santé Senior NR1
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans</i>	50 €	35 €**	24,50 €**	10,50 €	15 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie médicale)</i>	53 €	40 €**	26 €**	12 €	15 €
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO)	Honoraires libres	BR	70% BR – 2 €*	30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	2 € de participation forfaitaire* plus dépassement selon le contrat LMF Santé Senior NR1
<i>Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans</i>	62 €	23 €	16,10 €	6,90 €	39 €
<i>Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie médicale)</i>	66 €	23 €	14,10 €	6,90 €	45 €
Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat	LMF Santé Senior NR1
<i>Ex : achat d'une paire de béquilles</i>	26,71 €	24,40 €	14,64 €	9,76 €	2,31 €

* Depuis le 15 mai 2024, le montant de la participation forfaitaire s'élève à 2€

** Tarifs en vigueur issus de la convention médicale signée le 4 juin 2024 et publiée au JORF du 21 juin 2024

Contrat d'assurance santé non responsable ²	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ³	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF Santé Senior NR1	Reste à charge
Dentaire					
Soins et prothèses 100% santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0 €
<i>Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires</i>	515 €	120 €	72 €	48 €	395 €
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	LMF Santé Senior NR1
<i>Ex : détartrage</i>	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0 €
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	LMF Santé Senior NR1
<i>Ex : couronne céramo-métallique sur molaires</i>	561,99 €	120 €	72 €	48 €	441,99 €
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	LMF Santé Senior NR1
<i>Ex : traitement par semestre (6 semestres max)</i>	714,10 €	193,50 €	193,50 €	0 €	520,60 €
Optique					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV ⁴	0 €
<i>Ex : verres simples + monture</i>	42,50 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,40 €	5,10 € par verre + 3,60 €	80,50 €
<i>Ex : verres progressifs + monture</i>	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,20 € par verre + 5,40 €	10,80 € par verre + 3,60 €	147 €
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	LMF Santé Senior NR1
<i>Ex : verres simples + monture</i>	112 € (par verre) + 148 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	0,02 € par verre + 0,02 €	371,85 €
<i>Ex : verres progressifs + monture</i>	246€ (par verre) + 148 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	0,02 € par verre + 0,02 €	639,85 €
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	LMF Santé Senior NR1
<i>Forfait annuel</i>	Non connu	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé	Selon les frais engagés
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	LMF Santé Senior NR1
<i>Ex : opération corrective de la myopie</i>	Non connu	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Selon les frais engagés

Contrat d'assurance santé non responsable ²	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ³	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF Santé Senior NR1	Reste à charge
Aides auditives					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0 €
<i>Par oreille pour un patient de plus de 20 ans</i>	950 €	400 €	240 €	Non remboursé	710 €
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	LMF Santé Senior NR1
<i>Par oreille pour un patient de plus de 20 ans</i>	1 515 €	400 €	240 €	Non remboursé	1 275 €

1 : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

2 : Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

Le contrat LMF Santé Senior NR1 est un contrat « non responsable ».

3 : La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

4 : Prix limite de vente.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM.
[\(https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/\)](https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/)